YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 33
N/Réf. : NDA/CM/STL

DECISION N°2006/338

OBJET : Marché public du 20 juin 2005 relatif aux assurances de la Commune : Avenant n°2 au marché n°29/2005 (Dommages aux biens)

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, n° 29/2005 (police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 »), n°30/2005 (police « Responsabilité et risques annexes n°1 »), n°31/2005 (police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »),

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions prévues par l'annexe relative à la Variante – Clause d'ajustement tarifaire « dommages aux biens », il convient de procéder, chaque année, à une régularisation,

CONSIDERANT que le montant des sinistres enregistrés du 1/07/2005 au 31/12/2005 s'élève à 19 538,05 €,

CONSIDERANT que le montant des cotisations provisionnelles, pour la même période, s'élève à 18 182,49 €,

CONSIDERANT que le rapport sinistres sur cotisations est de 1,07, que le quotient étant supérieur à 70 %, un complément de cotisation est appliqué,

DECIDE

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°2, ci annexé, au marché relatif à l'assurance «Dommages aux biens», avec la Société SMACL 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,

DE signer tous les documents y afférents,

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 6 809,34 € H.T. soit 7 378,87 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 13 décembre 2006

Le Député - Maire,

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération